## 1. Objet de l'enquête publique

Ce projet porté par la société GURDEBEKE porte sur la demande de prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Château-Gautier, sur le territoire de la commune de Moulin-sous-Touvent.

Les activités exercées actuellement sur le site sont autorisées jusqu'au 8 septembre 2021 pour un vide de fouille de 657 565 m³. Elles sont prévues s'étendre sur une superficie totale de 11,7 hectares environ dont 6,5 hectares pour l'emprise des casiers de déchets. La capacité maximale de l'installation est de 700 000 tonnes, avec un tonnage annuel maximal de 100 000 tonnes, une durée d'exploitation de 8 ans et une durée de vie de 30 ans suivant l'arrêt de l'exploitation.
Le rythme d'exploitation du site s'est avéré plus faible que celui qui avait été envisagé initialement. A la date de fermeture du site, il subsisterait un vide de fouille résiduel estimé à près de 458 000 m³, lequel pourrait être comblé par une durée d'exploitation complémentaire de plus de 8 ans.

Ainsi avec une emprise de la zone de stockage évaluée à 7,4 ha et non plus à 6,5 ha, le projet entend-il exploiter le volume restant disponible des casiers 8 à 13, à raison de 45 000 t/an en moyenne et jusqu'à 50 000 t/an maximum pendant 8 ans et 4 mois (jusque fin décembre 2029). S'agissant de l'activité existante de centre de transfert, celle-ci serait également maintenue.

### 1.1. Nature et caractéristiques du projet

Les activités du site de Château-Gautier comprennent d'une part, l'installation de stockage de déchets non dangereux et d'autre part, le centre de transfert des déchets.

- L'installation, elle-même, comporte :
  - la zone de stockage des déchets non dangereux, constituée de 13 casiers prévus pour être indépendants les uns des autres en matière de gestion des eaux. D'une hauteur, en cours d'exploitation, située entre 11m et 18 m et d'une superficie de 5000 m², chaque casier en cours est équipé d'un système de captage du biogaz mis en place en 2018 et d'un système de recirculation des lixiviats destiné à optimiser la production de biogaz ;
  - l'installation de valorisation du biogaz qui permet de transformer le biogaz en énergie nécessaire au traitement des lixiviats ;
  - l'installation de traitement des lixiviats qui comporte quatre modules capables de fonctionner de manière indépendante. Là, les eaux des massifs de déchets sont soumises à un traitement thermique d'évapo-concentration permettant de séparer eau propre et matières sèches totales.

  La torchère qui la flanque est destinée à pallier les périodes d'arrêt et de maintenance des chaudières. La mise en place d'une seconde chaudière est envisagée sitôt que la production de biogaz du site le nécessitera.
- La plateforme de transfert permet d'acheminer les déchets issus de la collecte sélective vers le centre de Saint-Just-en-Chaussée. Située à l'entrée du site, dans son enceinte-même,elle permet l'accueil dans trois bennes distinctes des corps creux, des corps plats et du verre. Ces matériaux sont évacués périodiquement vers les filières de recyclage, étant convenu qu' aucun stockage n'est effectué sur le site.

La prolongation de la durée d'exploitation du site de Château-Gautier est prévue pour se faire dans la continuité de l'exploitation existante. Aussi, les modalités d'exploitation des casiers comme celles se rapportant au traitement des effluents (lixiviats et biogaz) resteront à l'identique.
Le principe de réaménagement final sera le même que celui qui était prévu initialement. Quant à l'intégration paysagère de l'installation de stockage, il est avancé qu'elle se fera de manière naturelle au sein du vallon préexistant.

## 1.2. Cadre juridique

Le classement prévu des activités du site étudié vis-à-vis du Code de l'Environnement, Livre V – Titre I – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est établi dans le rapport accompagnant les présentes conclusions. Les modifications au regard de la situation actuelle sont indiquées en rouge. Seule la rubrique nécessitant une **autorisation (A)** justifie la tenue de la présente enquête.

| Classement | Rubrique | Intitulé | Volume/critère de l'installation | Régime |
|---|---|---|---|---|
| ICPE | 2760-2 | Installation de stockage de déchets non dangereux | - Surface maximale exploitable : 7,4 ha<br>- Hauteur maximale de remblai en déchets : 18 m<br>- Flux annuel maximal : 50 000 t<br>- Flux annuel moyen : 45 000 t<br>- Flux journalier moyen : 400 t<br>- Capacité totale : 700 000 t<br>- Durée d'exploitation : 8 ans et 4 mois (à compter de septembre 2021, soit jusqu'à fin 2029) | A |
| ICPE | 3540 | Installations de stockage de déchets autres que celles mentionnées aux rubriques 2720 et 2760-3 et d'une capacité totale supérieure à 25000 tonnes | - Flux journalier moyen : 400 t<br>- Capacité totale : 700 000 t<br>- Durée d'exploitation : 16 ans | A |

## 1.3. La société GURDEBEKE, maître d'ouvrage

Créée en 1972, la société GURDEBEKE, est implantée en Picardie et plus particulièrement dans les départements de l'Oise et de la Somme. Entreprise familiale dont le siège est localisé à Noyon, elle est spécialisée dans le secteur de la collecte, du traitement et du recyclage des déchets. Elle dispose :

- de deux sites d'enfouissement : Moulin-sous-Touvent (Oise) et Lihons (Somme) ;
- d'une usine spécialisée dans le recyclage de pneumatiques usagés à Cuts (Oise) ;
- d'un centre de recyclage des bois, spécialisé dans le broyage et le tri du bois de catégorie A et B et d'une unité spécialisée dans le compostage des végétaux et des déchets verts également à Moulin-sous-Touvent ;
- d'un centre de stockage des déchets non dangereux de classe 2 situé à Hardivillers ( Oise) ;
- du centre de tri des matières recyclables de Saint-Just-en-Chaussée ;
- d'un atelier de mécanique et une chaudronnerie réalisent les maintenances et les réparations des véhicules et autres matériels qu'avoisine un parking équipé d'une aire de lavage d'où partent les poids-lourds de la société à Frétoy-le-Château (Oise) ;

- d'une déchèterie à Thourotte (Oise).

## 2. Avis du commissaire enquêteur

### 2.1. Sur la réalisation du projet

Pour ce projet de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de la prolongation de l'autorisation d'exploiter une installation de stockages de déchets non dangereux sur la commune de Moulin-sous-Touvent, présentée par la société GURDEBEKE , j'ai synthétisé l'ensemble des observations et courriers ainsi que mes propres questionnements en 8 thèmes.

#### 2.1.1 S'agissant du thème concernant les odeurs et la pollution de l'air

S'agissant des odeurs provenant du site de Château-Gautier, je considère que les émissions d'odeurs actuellement constatées par les riverains n'ont pas pour seule origine le centre technique d'enfouissement (CET) mais qu'y participent aussi la plateforme de compostage des boues de GL Organosol pour la plus grande part et, très vraisemblablement, les deux stations d'épuration de Tracy-le-Val et de Tracy-le-Mont.
Dans l'intention de mieux parvenir à maîtriser la dispersion des gaz émanant du casier en exploitation, la société Gurdebeke vient de procéder à l'acquisition d'un détecteur de fuites de gaz sur ce CET en même temps qu'elle envisage de capter le biogaz à la moitié du remplissage par un collecteur intermédiaire, sans attendre le comblement du casier. Ces nouvelles mesures, devraient aboutir à réduire notamment la dispersion d'un gaz comme le sulfure d'hydrogène, particulièrement nauséabond.

#### 2.1.2 S'agissant du thème concernant le trafic routier

S'agissant du trafic routier, celui-ci ne devrait pas connaître de hausse significative. Il apparaît également que les conditions d'accès au site de Château-Gautier seront les mêmes que celles déjà en place.
S'agissant de la circulation des poids-lourds , le Conseil départemental de l'Oise estime le trafic moyen journalier à 60 poids-lourds par jour sur la RD130 et on peut estimer à une moyenne de 12 véhicules le nombre de ceux se rendant sur le site de Château-Gautier.
Dans ce cadre, force est de relativiser certaines des nuisances imputées à la seule société Gurdebeke, à savoir bruit, vibrations, incidence sur le bâti riverain, dépréciation de l'immobilier et de la qualité de vie.
L'invitation faite à la société Gurdebeke à se doter de poids-lourds roulant au biogaz m'a paru pertinente : quel renom serait alors le sien pour sa valeur d'exemple.
S'agissant des odeurs répandues sur le passage des bennes à ordures et des camions non-bâchés, l'entreprise Gurdebeke répond en avançant que les caissons des bennes sont fermés et que les camions ne peuvent pénétrer sur le site s'ils ne sont pas bâchés. J'ose m'avancer à dire qu'à vouloir trop charger la mule, les contributeurs font ici une règle de l'exception.
S'agissant, par contre, du non-respect des limitations de vitesse dans les villages de Tracy-le-Mont et Tracy-le-Val et des dangers que ces infractions occasionnent, particulièrement pour les enfants des écoles, je reproduis ici ce que j'ai déclaré dans le rapport qui accompagne ces avis et conclusions : « *la configuration de ces villages … est de la responsabilité de leurs élus*

*comme de celle du département pour ce qui concerne les mesures restrictives de circulation. La peur du gendarme reste toujours d'actualité et plus durablement la mise en place de radars* ».
Et d'inviter ces communes à se doter de radars mobiles.

### 2.1.3 S'agissant du thème concernant les pollutions engendrées sur les sols, les eaux et milieux aquatiques et souterrains

S'agissant des prélèvements des eaux souterraines sur les 5 piézomètres installés sur le CET, après 7 ans d'exploitation, il est avéré qu'aucune incidence significative, sur la nappe due au fonctionnement de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux n'est relevée et que les valeurs identifiées pour les eaux pluviales sont normales.
S'agissant de l'incidence de l'infiltration des eaux pluviales des bassins d'infiltration du CET sur les eaux souterraines , il a été démontré que celles-ci n'ont aucun effet tant en aval immédiat de la nappe d'eau souterraine de Cuise que sur le captage d'eau potable de Tracy-le-Mont.
S'agissant de la pollution rapportée du ru Daniel, il convient de savoir que son médiocre état écologique résulte de la présence de pesticides dans ses eaux.

### 2.1.4 S'agissant du thème concernant les effets visuels et paysagers du projet

En dehors du thème paysager de la Butte des Zouaves traité ci-après, c'est celui des **envols** qui caractérise le plus la pollution visuelle ressentie par les riverains.
Étoiler le vent qui passe, comme le voulait faire Don Quichotte, relève de l'impossible. Il faut le subir et s'employer à en prévenir les effets comme à en réparer les dommages. Ce à quoi s'emploie, du mieux ou du moins mal possible, la société Gurdebeke sur le site de Château-Gautier.
On trouvera au point 7.9.3 du rapport le déroulé des mesures prises par cette dernière pour anticiper comme pour remédier aux puissants souffles des vents.

### 2.1.5 S'agissant du thème concernant la protection de la Butte des Zouaves

La Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France a inscrit le thème de la protection de la butte des Zouaves dans son avis. Ainsi invite-telle le pétitionnaire à « *prendre toutes les mesures d'intégration paysagère nécessaires afin de parvenir à un impact limité pendant la phase d'exploitation et négligeable après le réaménagement* ».
Je partage tout à fait cette recommandation dans la mesure où j'éprouve quelque difficulté à comprendre – par exemple - les raisons qui pourraient s'opposer actuellement à une plantation d'arbres sur le front Nord du centre d'enfouissement plutôt qu'à la fin d'exploitation du site. Sauf à considérer que cette absence de plantation (effective sur le flanc Ouest) s'inscrit dans une stratégie latente et bien définie d'extension du site de Château-Gautier.

### 2.1.6 S'agissant du thème concernant la justification de la poursuite du centre d'enfouissement

Au critère d'obsolescence dont on affuble aujourd'hui les centres d'enfouissement de déchets ultimes s'oppose celui de plus grande efficacité de leur incinération. En fait, l'un comme

l'autre de ces procédés présente des avantages et des inconvénients, d'autant qu'au bout du bout les 5 à 10% des restes des centres d'incinération rejoignent les centres de stockage de déchets ultimes.
S'agissant du centre d'enfouissement technique de Château-Gautier, je retiens principalement son adéquation avec l'orientation n°13 du plan de gestion régional de prévention et de gestion des déchets des Hauts-de-France, suffisante à mes yeux pour justifier légalement la poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Château-Gautier, ceci en dehors des autres éléments qui jouent en sa faveur : son implantation locale desservant le Nord-Est du département de l'Oise et, dans une moindre mesure, une fraction du département limitrophe de l'Aisne ; la maîtrise des coûts liés au transport qui en découle ; la réception opportune de déchets en provenance du Syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO).
S'agissant des conséquences environnementales possibles liées au rejet de la demande de prolongation de la durée d'exploitation du site de Château-Gautier, je les résumerai comme suit : une topographie du centre d'enfouissement qui reste dans l'état du dernier jour de son fonctionnement ; une intégration paysagère inachevée ; une gestion des eaux pluviales à l'abandon ; des nuisances olfactives persistantes - mais déclinantes - sur une durée probable d'une trentaine d'années.

### 2.1.7 S'agissant du thème concernant les autres problématiques abordées lors de l'enquête

S'agissant des vestiges de guerre, si une consigne relative à la découverte de tels vestiges au cours des opérations de terrassement a bien été élaborée, on ne peut que se reposer sur la diligence et la bonne foi du pétitionnaire pour en informer les autorités concernées, quitte chaque fois, à ce que l'intervention de ces dernières entrave momentanément le bon fonctionnement de l'exploitation.

S'agissant de la demande d'instauration d'instauration de servitudes d'utilité publique, celle-ci ne concernait pas la présente enquête publique.
Sur ce thème, on relira avec profit les pages 64 et 65 du rapport qui précède les présents avis et conclusions.

S'agissant du thème des incendies et des départs de feu, je considère que les riverains les plus proches (habitations, entreprises) sont suffisamment éloignés du site pour ne pas voir leurs biens et personnes être directement affectés par les effets et dommages de tels incidents.
Cependant, dans l'ignorance où je me trouve des systèmes de surveillance et de protection du centre d'enfouissement tels la vidéosurveillance et la clôture du site en dehors des heures de fonctionnement , et compte-tenu des risques d'intrusion avérés et/ou de malveillance de plus en plus prégnants actuellement, je considère que la présence d'un gardien en dehors des heures de fonctionnement pourrait s'avérer salutaire.

S'agissant du thème « environnement et biodiversité », une seule contribution relative à la détérioration du chemin forestier des Bimonts a été relevée, à laquelle il a été répondu que l'entreprise n'empruntait cette voie que deux fois l'an. Cette fréquence n'enlève rien à la validité de l'observation du contributeur.

### 2.1.8 S'agissant du thème concernant les propositions formulées par le public au cours de l'enquête

S'agissant des défauts de communication d'informations manifestes de la part des membres de la commission de suivi de site (Mairies de Carlepont, Tracy-le-Mont, Tracy-le-Val, Tracy-Environnement et Association de Sauvegarde de l'Environnement Carolipontois) je ne puis que soutenir favorablement la création du collectif citoyen proposé par la mairie de Carlepont. Sans attendre toutefois sa constitution, chaque membre en puissance avait et a la faculté d'accéder aux documents consignés sur la plateforme participative de la commission de suivi à l'aide du mot de passe que chacun d'entre eux est censé détenir. Cette simple démarche suffisait pour avoir les réponses à un bon nombre des questions formulées au cours de cette enquête.
Autrement, il serait judicieux de partager ces mêmes informations avec le plus grand nombre en les mettant à la disposition des habitants qui le désireraient.

S'agissant de la constitution d'un jury de nez intervenant entre « citoyen et industriel », je ne puis que me montrer favorable à la mis en œuvre de cette initiative.

## 2.2. Sur le déroulement de l'enquête publique elle-même

**A l'issue d'une enquête publique ayant duré 31 jours, il apparaît :**

• Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

• Que les publications légales dans les journaux ont été faites dans 2 journaux paraissant dans le département de l'Oise, lieu d'implantation du projet plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête ;

• Qu'un dossier papier relatif à la demande d'autorisation concernant ce projet a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux de la mairie de Moulin-sous-Touvent aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux ;

• Que ce même dossier était consultable en ligne à l'adresse internet suivante :
https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-societe/GURDEBEKE-Moulin-sous-Touvent;

• Que les observations et propositions pouvaient être consultées et consignées sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante :
http//gurdebeke-moulinsoustouvent.enquetepublique.net ;

• Que les observations et propositions du public pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête, par courrier électronique adressé à gurdebeke-moulinsoustouvent@enquetepublique.net
ou à mairie-moulin.sous.touvent@orange,fr ;
• Que le commissaire enquêteur a tenu les 4 permanences prévues dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, pour recevoir le public ;

• Que tous les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont donc bien été respectés ;

• Que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement cette enquête ;

• Que 39 observations, concernant ce projet de demande d'autorisation ont été recueillies dans les registres papier mis en place et 46 observations accompagnées de fichiers ont été déposées sur le registre dématérialisé ou envoyées par courriel.

## 3. Conclusions du commissaire enquêteur

Après avoir examiné l'ensemble des conditions nécessaires à l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de la prolongation de l'autorisation d'exploiter une installation de stockages de déchets non dangereux sur la commune de Moulin-sous-Touvent, présentée par la société GURDEBEKE ,

**je considère pour ce projet :**

- Que s'agissant des odeurs dégagées par ses activités d'enfouissement des déchets ultimes à Château-Gautier, la société Gurdebeke devra continuer de chercher à s'entourer de toutes les précautions nécessaires pour en réduire les désagréments ;

- Que s'agissant des nuisances occasionnées par les poids-lourds lors de la traversée des communes de Tracy-le-Mont et Tracy-le-Val, il est de la responsabilité des élus et du département de l'Oise de faire respecter les mesures restrictives de circulation qui ont été arrêtées et que dans cet ordre d'esprit, le recours occasionnel aux forces de l'ordre ou à la mise en place de radars mobiles est vivement souhaitable ;

- Que s'agissant des nuisances occasionnées par ses propres poids-lourds la société Gurdebeke devrait s'employer à étudier la possibilité d'introduire progressivement dans sa propre flotte des véhicules fonctionnant au biogaz ;

- Que s'agissant d'une éventuelle pollution de la nappe souterraine de Cuise comme du captage d'eau potable de Tracy-le-Mont, aucune incidence n'a été relevée ou démontrée mettant en cause l'infiltration des eaux pluviales du centre d'enfouissement dans les eaux de ladite nappe ;

- Que s'agissant de la pollution visuelle consécutive aux envols, les dispositions prises par le pétitionnaire afin de réduire leur nuisance sur l'environnement extérieur au site ne sont pas suffisantes et qu'il convient de remédier au mieux à cet état de fait, en employant - à titre d'exemple - plus longuement les intérimaires dépêchés aux missions de ramassage ;

- Que s'agissant de la Butte des Zouaves, dans le cadre d'une intégration paysagère visant à mieux dissimuler le centre d'enfouissement à partir de ce lieu mémoriel, l'obligation devrait être faite au pétitionnaire de procéder d'ores et déjà à une plantation d'arbres en lieu et place du rideau de repousses actuel ;

- Que s'agissant de la mise en post-exploitation du centre d'enfouissement de Château-Gautier au cas où la demande de prolongation de la durée d'exploitation était rejetée, les conséquences de cette décision s'avéreraient préjudiciables pour l'environnement sans que disparaissent pour autant , à court et moyen termes, les nuisances olfactives générées par le site laissé à l'abandon;

- Que s'agissant des incendies et des départs de feu pouvant survenir , il serait nécessaire de recourir à un système de dispositifs anti-intrusion et de prévoir le recrutement d'un gardien présent en dehors des heures de fonctionnement du site ;

- Que s'agissant de la communication d'informations relatives au suivi du site de Château-Gautier, les représentants des communes et associations concernés devront s'attacher dorénavant à suivre l'actualité de ce centre d'enfouissement technique comme à en promouvoir l'information auprès du public.

**EN CONCLUSION,**

Je donne donc un **AVIS FAVORABLE, sans réserve,** à la **demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE** (Rubriques **2760-2** et **3540** de la nomenclature) déposée par la société GURDEBEKE en vue de la prolongation de l'autorisation d'exploiter une installation de stockages de déchets non dangereux sur la commune de Moulin-sous-Touvent, sur son site actuel de Château-Gautier.

Fait à Neuilly-Saint-Front, le 27 mai 2021,

Michel Dard